

**CONTRATS DE PRESTATION ARTISTIQUE
MARCHÉS PASSÉS SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PRÉALABLES**

1.1.4. Actes portant délégations des assemblées délibérantes à l'exécutif en matière de commande publique

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22-4° et L. 2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique et les articles L2122-1 et R2122-3 relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Vu la délibération n°2021DELIB097 du 30 août 2021 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service d'un montant inférieur à 200 000 € H.T. ;

Considérant la manifestation J Comme Jonquilles le samedi 5 avril 2025 ;

Considérant la volonté de programmer une « vogue » revisitée qui permettra de contribuer à l'animation générale de la journée ;

Considérant les propositions de spectacles des compagnies suivantes :

- | | |
|--|---|
| – Les furies lyriques
Parade lyrique | 379 € TTC TVA non applicable |
| – Association La Baraque à plume
Les frangines Duguidon | 1078,70 € TTC TVA non applicable |

DÉCIDE

Article 1 : De confier la réalisation de spectacles aux compagnies suivantes, pour un montant total de 699,70 € :

- | | |
|--|---|
| – Les furies lyriques
Parade lyrique | 379 € TTC TVA non applicable |
| – Association La Baraque à plume
Les frangines Duguidon | 1078,70 € TTC TVA non applicable |

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le

ID : 074-217402205-20250313-2025DECIS008-AU

S²LOW

Article 2 : dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget primitif 2025 ;

Article 3 : Ampliation de cette décision sera adressée à :

- La Préfecture de Haute-Savoie
- Madame la Directrice Générale des Services pour exécution

Communication sera donnée au Conseil municipal.

Fait à Reignier-Ésery, le 13 mars 2025

Le Maire,



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente publiée le